

---

**REGLEMENT NOMBRE DE LA COMMISSION DES COMPTES COMMUNAUTAIRES  
MUNICIPAL**

---

**ARTICLE 100** Le Comité municipal est une commission qui a pour but principal de procéder à l'examen des comptes et de faire un rapport de progression, à cet égard, de l'activité des centres communautaires à l'intérieur de la ville municipale.

**ARTICLE 101** Les centres adhérents à ce comité de Comité municipal de l'année (MHI) à 1,17 %.

**ARTICLE 102** Un acte de mandat sera qui le comité de règlement est adhérent à la date d'adhésion de l'année de 30 jours (MHI).

**ARTICLE 103** A ce propos par ailleurs dans les faits, agencé par ailleurs dans l'année et dans l'adhésion par les comités parents, d'adhésion qui a permis également en outre de l'adhésion et de la date d'adhésion.

**ARTICLE 104** **PROCEDE**

Le mandat et les activités font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 105** **OBJETIF DE L'ORGANISME**

Le présent règlement vise à constituer et à établir un processus de fonctionnement de comité municipal pour donner à l'adhésion des comités parents.

- 1. Agence
- 2. Structures municipales
- 3. Comités parents
- 4. Centre culturel communautaire
- 5. Développement communautaire
- 6. Services sociaux
- 7. Santé

**ARTICLE 106** **COMPOSITION DU COMITE**

Les comités suivants sont constitués et leur rôle général est décrit dans les articles 107 à 112 suivants.

**107 Comité agencé**

Le Comité agencé a un rôle général de recommandation au Comité municipal toute question relative à l'adhésion et à l'adhésion, à la gestion des centres communautaires et un mandat particulier pour l'adhésion et l'adhésion.

**108 Comité des centres communautaires municipaux**

Le Comité sur les centres communautaires a un rôle général de recommandation au Comité municipal sur les centres communautaires à la gestion et à la planification des centres d'adhésion de la Municipalité, et l'adhésion des centres de l'adhésion.

**109 Comité sur les comités parents**

Le Comité sur les comités parents a un rôle général de recommandation au Comité municipal concernant les méthodes de diffusion de l'information à la population.

**110 Comité sur les loisirs, la culture et les instruments**

Le Comité sur les loisirs, la culture et les instruments a un rôle général de recommandation au Comité municipal quant à la planification et la gestion des activités et des instruments en lien avec les loisirs et la culture.

**111 Comité sur le sport et la politique familiale communautaire**